

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2025
Délibération n°83

L'An deux mille vingt-cinq, le 19 juin, à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le 13 juin, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; GRANET Alice ; MOUTIER Gérard ; HERMITTE Jean-Pierre ; SEMIOND Philippe ; COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; VERNET Laurent ; PRAT Christelle ; GIRAUD Matthieu ;

Absents : BARONNAT Bernard, ALDEBERT Gérard ; MOUGIN Rémi ;

Procurations : VIESSANT Céline à MOREAU Gaëlle ; KIRKYACHARIAN Luc à FISCHER Maryline ; Franck ADISON à MOUTIER Gérard ; Virginie JEANE à COQUILLAT Catherine ; MOSSO Véronique à VERNET Laurent ;

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

Madame le maire rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes (CDG 05) s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Par délibération du 27 septembre 2024, la commune a décidé d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de Gestion des Hautes Alpes et signée avec le groupe VYV pour garantir le risque prévoyance pour les agents communaux qui le souhaitent.

Le CDG05 propose de prolonger le contrat en cours pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026 sachant que les taux 2026 seront les mêmes qu'en 2025.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'article 452-42 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

Vu la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV en date du 19 septembre 2019

Vu les documents annexés (convention d'adhésion et de participation)

Vu la saisine du CST en date du 20 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la prolongation de l'adhésion à la convention de participation portée par le CDG05 pour le risque prévoyance d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Autorise madame le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention d'adhésion avec le CDG 05 et tout acte en découlant.

Le maire
Gaëlle MOREAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

La secrétaire de séance
Maryline FISCHER

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping initial 'M' followed by the name 'Fischer' in a cursive style.